

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 22 JANVIER 2018, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, François Potvin, Jocelyn Robert et Robin Gauthier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

1-2018

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Mario Fortin procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2-2018

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11-12-2017, avec dispense de lecture
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11-12-2017, avec dispense de lecture
6. Suivi du procès-verbal
7. Sollicitations, invitations, adhésions
8. Avis de motion et présentation - Règlement code d'éthique des élus
9. Déclaration commune - Forum des communautés forestières
10. Milieux humides et hydriques - Financement des nouvelles responsabilités
11. Dérogation mineure au 286, rue Saint-Cyrille
12. Dérogation mineure au 994, avenue du Rocher
13. Dérogation mineure au 1161-1165, avenue du Rocher
14. Offre de services de Mallette
15. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la MRC pour la Véloroute
16. Autorisation de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie
17. Officialisation d'engagement - Préposée au restaurant
18. Autorisation pour une demande d'aide financière au MAMOT - Eau potable
19. Demande de carte de crédit
20. PIIRL - Rapport tronçon du Rocher Ouest
21. Correspondance
22. Rapport des élus
23. Questions du public
24. Varia
25. Prochaine assemblée publique le 12 février 2018
26. Levée de l'assemblée

3-2018

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

4-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11-12-2017, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 décembre 2017, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017, tel que déposé à la présente séance;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 11-12-
2017, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 décembre 2017, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2017, tel que déposé à la présente séance;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6-2018

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

7-2018

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Fondation du Centre Maria-Chapdelaine Radiothon	250 \$
Cocktail des élus MRC Contribution pour le cocktail	valeur de 135 \$
Club des retraités Fête de la reconnaissance (brunch)	10 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Maison des greffés.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

8-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION -
RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS :

Monsieur le conseiller Daniel Boisclair, donne AVIS DE MOTION à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus révisé, tel que prévu à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

9-2018

DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES
COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES :

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2.8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9.5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

- a) D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;
- b) De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- c) De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-2018

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES -
FINANCEMENT DES NOUVELLES
RESPONSABILITÉS :

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi numéro 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi numéro 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en oeuvre des dispositions de la loi;
- b) De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- c) De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- d) De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi numéro 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- e) De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-2018

DÉROGATION MINEURE AU 286, RUE SAINT-CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 286 rue Saint-Cyrille, en regard de la création d'un nouveau lot et de l'implantation d'un garage existant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme, pour la création d'un lot une profondeur de 44.65 mètres alors que la réglementation exige une profondeur de 60 mètres et pour l'implantation du garage à 2.53 mètres de la limite latérale alors que la réglementation prévoit une implantation minimale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit dans le journal "Nouvelles Hebdo" le 12 décembre dernier, avisant la population que le Conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil de la ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 286, rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le Conseil de ville de Normandin et que soit autorisée, par le fait même, la création d'un lot une profondeur de 44.65 mètres alors que réglementation exige une profondeur de 60 mètres et l'implantation du garage à 2.53 mètres de la limite latérale alors que la réglementation prévoit une implantation minimale de 4 mètres;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-2018

DÉROGATION MINEURE AU 994, AVENUE DU
ROCHER :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 994 avenue du Rocher, en regard de l'implantation d'un entrepôt;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme, pour l'implantation d'un entrepôt, une marge latérale à 0.9 mètre et une marge arrière à 0.9 mètre alors que la réglementation actuelle exige respectivement une implantation minimale de 6 mètres et 8 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit dans le journal "Nouvelles Hebdo" le 12 décembre dernier, avisant la population que le Conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil de la ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 994, avenue du Rocher, soit, et est acceptée par le Conseil de ville de Normandin et que soit autorisée, par le fait même, l'implantation d'un entrepôt à 0.9 mètre de la limite latérale et 0.9 mètre de la limite arrière alors que la réglementation actuelle exige respectivement une implantation minimale de 6 mètres et 8 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-2018

DÉROGATION MINEURE AU 1161-1165,
AVENUE DU ROCHER :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1161-1165 avenue du Rocher, en regard de l'implantation du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme l'implantation du bâtiment principal avec les spécifications suivantes: marge de recul arrière à 0.23 mètre au lieu de 6 mètres, marge de recul latérale gauche à 0.25 mètre au lieu de 2 mètres, somme des marges de recul latérales à 3.39 mètres au lieu de 8 mètres et terrasse à 0.38 mètre au lieu de 2 mètres;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit dans le journal "Nouvelles Hebdo" le 12 décembre dernier, avisant la population que le Conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil de la ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1161-1165, avenue du Rocher, soit, et est acceptée par le Conseil de ville de Normandin et que soit autorisée, par le fait même, l'implantation du bâtiment principal avec les spécifications suivantes: marge de recul arrière à 0.23 mètre au lieu de 6 mètres, marge de recul latérale gauche à 0.25 mètre au lieu de 2 mètres, somme des marges de recul latérales à 3.39 mètres au lieu de 8 mètres et terrasse à 0.38 mètre au lieu de 2 mètres;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-2018

OFFRE DE SERVICES DE MALLETTE :

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme Mallette pour l'audit 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le Conseil de la ville de Normandin accepte l'offre de service de la firme Mallette pour l'audit des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 au coût estimé de 12 875 \$ plus taxes et autorise Madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-2018

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC
POUR LA VÉLOROUTE :

CONSIDÉRANT que la MRC a été identifiée à titre de MRC mandataire pour les travaux d'entretien majeurs du circuit cyclable "Tour du lac St-Jean" dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 14-372;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a requis une modification du tracé de la piste cyclable à l'intérieur de son périmètre urbain et qu'elle a obtenu toutes les autorisations de la part des partenaires;

CONSIDÉRANT la Ville de Normandin requiert d'effectuer en régie les travaux de bonification au montant estimé de 297 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est dans la politique des trois MRC de prendre part aux ententes d'offrir et d'autoriser une municipalité locale de réaliser des travaux en régie pour diverses considérations, notamment celle que plusieurs d'entre elles disposent de la machinerie et des équipements nécessaires à la bonne marche des travaux;

CONSIDÉRANT que le Comité intermunicipal de coordination (CIC) doit également donner son accord à une éventuelle entente avec la ville de Normandin;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le Conseil de la ville de Normandin autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Maria-Chapdelaine en lien avec un nouveau tracé de la Véloroute des Bleuets à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville, conditionnellement à l'acceptation du CIC.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-2018

AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE
GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE :

CONSIDÉRANT qu'un groupe de cyclistes participera au Grand défi Pierre Lavoie et sera de passage dans notre secteur le 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'obtenir une autorisation écrite pour le passage dans le territoire de chacune des municipalités ciblées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

Que le conseil de la Ville de Normandin autorise le passage des cyclistes participant au Grand défi Pierre Lavoie le vendredi 15 juin 2018 via le réseau routier du territoire de la municipalité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-2018

OFFICIALIZATION D'ENGAGEMENT -
PRÉPOSÉE AU RESTAURANT :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de préposée au restaurant à temps partiel sur appel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Mme Audrée Therrien au poste de préposée au restaurant de la Chute à l'Ours et du Centre sportif, à temps partiel, sur appel de la mi-janvier à la fin mars, ainsi qu'au poste de brigadière à temps partiel sur appel, selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-2018

AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU MAMOT - EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin est assujettie au Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40) et au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r.34.1) compte tenu qu'elle exploite des infrastructures en ces matières;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit donc gérer et embaucher du personnel qualifié et compétent pour une eau de qualité et en quantité, de même que de disposer de façon sécuritaire les eaux usées de la population;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté par les élus de toutes les municipalités locales la difficulté d'un service efficient compte tenu de la rareté des ressources humaines compétentes et qualifiées, et plus particulièrement en cas de vacances annuelles et de congés de toute nature;

CONSIDÉRANT qu'une analyse préliminaire a été effectuée afin de trouver une solution et que la plus avantageuse pour toutes les collectivités de la MRC serait celle d'un regroupement et d'un partage des ressources;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des MRC et des municipalités locales une "Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal" représentant 50 % des dépenses admissibles sur une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à intégrer une démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un organisme responsable du projet de mise en commun doit transmettre à sa direction régionale du MAMOT, au plus tard le 1er février 2018, le formulaire de demande d'aide financière et les documents afférents suivants:

- La résolution de chacune des municipalités participantes approuvant le projet et désignant l'organisme responsable du projet; et,
- La résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat.

CONSIDÉRANT que les discussions préliminaires sont issues du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine sur lequel siègent les maires de chaque municipalité locale, lesquels ont signifié leurs préoccupations en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que le conseil de la ville de Normandin:

- a) Adhère et approuve la démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées; et,
- b) Désigne la MRC de Maria-Chapdelaine à titre d'organisme responsable du projet.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

19-2018

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT :

CONSIDÉRANT qu'une demande de carte de crédit a été faite à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales dont la détentrice sera Mme Patricia Renaud;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin doit autoriser la signature des documents afférents à cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le Conseil de la ville de Normandin autorise la présentation d'une demande de carte de crédit à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales dont la détentrice sera Mme Patricia Renaud et autorise M. Mario Fortin et M. Gilles Potvin, respectivement Maire et directeur des finances à signer tous les documents nécessaires à la demande.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-2018

PIIRL - RAPPORT TRONÇON DU ROCHER
OUEST :

CONSIDÉRANT la proposition de services (numéro SI-18_002_NORM) reçue de groupe MSH pour la préparation d'un rapport sommaire sur les travaux du tronçon du Rocher en lien avec le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que le Conseil de la ville de Normandin accepte la proposition de services numéro SI-18_002_NORM de groupe MSH pour les travaux du tronçon du Rocher en lien avec le PIIRL et autorise Monsieur Steeve Mailloux, directeur des travaux publics à signer les documents nécessaires à l'acceptation de cette offre au coût de 4 840 \$ plus taxes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-2018

CORRESPONDANCE :

Aucune.

22-2018

RAPPORT DES ÉLUS :

Chacune et chacun des élus informent l'assemblée des activités auxquelles elles et ils ont pris part depuis l'assemblée précédente.

23-2018

QUESTIONS DU PUBLIC :

1- Qu'est-ce que le gouvernement demande pour les milieux humides?

Il demande aux MRC d'identifier tous les cours d'eau (difficilement réalisable) et milieux humides.

2- Pourquoi donner une carte de crédit à Patricia?

Ce n'est pas une concession, c'est une employée de la Ville.

3- À quel moment le Parc industriel régional sera prêt?

Nous attendons l'autorisation du C.N. pour une traverse à niveaux et le C.A. de l'environnement.

4- Allez-vous participer au programme Hockeyville?

Nous allons vérifier auprès du directeur des loisirs.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

24-2018

VARIA :

Aucun.

25-2018

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 12
FÉVRIER 2018 :

26-2018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit close à 20 heures 53.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mario Fortin, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière